

**PRÉVENTION / La MSA Midi-Pyrénées Sud sensibilise les utilisateurs de machines agricoles à la nécessité de porter la ceinture de sécurité en toutes circonstances.**

# La ceinture de sécurité : le meilleur bouclier des utilisateurs d'engins agricoles

**L**a ceinture de sécurité protège en cas de choc, permet de maintenir le conducteur dans l'habitacle et lui évite d'être violemment projeté sur la colonne de direction. En France entre 2013 et 2017\*, 984 accidents routiers ont impliqué un tracteur agricole.

Parmi les victimes graves des accidents recensés (décès ou hospitalisation), plus d'un tiers d'entre eux n'avait pas attaché leur ceinture de sécurité. Parmi les 44 usagers de tracteurs agricoles tués, 42 sont décédés dans un accident sans tiers.

Pour rappel, sur la route, le code de la route impose le port de la ceinture de sécurité

à bord d'engins agricoles lorsqu'elle est présente.

## **La ceinture est complémentaire aux structures de protection**

L'un des risques majeurs lors de l'utilisation d'un engin agricole dans les champs est son renversement ou son retournement. Les machines doivent posséder une structure de protection pour éviter que le conducteur soit écrasé ; elle demeure insuffisante si le conducteur ne porte pas de ceinture de sécurité.

## **La MSA aide les employeurs et exploitants agricoles à s'équiper**

Les exploitants et employeurs

agricoles peuvent sécuriser les tracteurs non équipés d'une ceinture.

Les services Santé-sécurité au travail des MSA les y accompagnent en étudiant la meilleure solution technique ou en recherchant des solutions de prévention adaptées à l'entreprise, afin d'améliorer les conditions de travail et de prévenir les risques.

Retrouvez toutes les informations liées au port de la ceinture de sécurité à bord des engins agricoles sur le site ssa.msa.fr : <https://ssa.msa.fr/je-mattache-je-me-protege/>

\* source : Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR)

(Communiqué)